

législation sud-africaine, surtout en matière de sécurité sociale (santé, accidents, régimes de retraite, assurance-chômage), d'éducation pour les membres de la famille, de logement, de transport, d'activités récréatives et de services juridiques.

Étant donné l'ampleur de leurs ressources, les grandes sociétés peuvent se permettre d'offrir des avantages sociaux plus complets que les petites sociétés. Mais quelle que soit leur taille, elles offrent toutes une gamme d'avantages sociaux de base et s'efforcent de pallier les lacunes héritées de l'ancien système.

**Avantages sociaux proprement dits.** La plupart des entreprises offrent des régimes d'assurance-maladie, d'assurance-accident, d'assurance-chômage (régime d'État) et de retraite, sous une forme ou sous une autre. Il arrive que les employés doivent y contribuer par leurs cotisations, mais parfois l'employeur, surtout s'il est petit, n'offre pas de régimes d'assurance structurés comme dans les grandes sociétés; il intervient alors de manière ponctuelle, au fur et à mesure des besoins.

**Congés.** Toutes les sociétés affiliées accordent des congés, sans distinction de race.

**Logement.** Les quatre répondants, dont l'ambassade du Canada, accordent tous une aide quelconque à leurs employés sous forme d'accès à un logement subventionné ou de prêt servant à rénover ou à acheter une maison, par exemple<sup>11</sup>. Lorsque l'entreprise n'offre aucune aide à ce chapitre, c'est généralement parce qu'il existe des logements abordables à une distance qui permet aux employés de faire la navette entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail. Le financement du logement semble cependant poser certaines difficultés d'ordre structurel, surtout dans les townships où des problèmes juridiques et des questions de jouissance nuisent aux employeurs qui désirent aider leurs employés à assumer leur hypothèque.

**Transport.** Tous les dirigeants des sociétés affiliées reconnaissent que, dans l'état actuel des choses, le transport et le logement posent des difficultés pour les employés. Ils s'efforcent donc d'aplanir ces difficultés lorsque l'assiduité au travail en souffre. Certains choisissent de calculer les salaires en fonction des coûts supplémentaires engendrés par cette situation, d'autres décident de contribuer au fonds de transport des autorités locales et d'autres encore optent pour une subvention aux coûts d'achat et de réparation des véhicules.

Lorsqu'une société demande à un employé de faire des heures supplémentaires ou de travailler à des heures inhabituelles, elle assure au besoin son transport entre son lieu de résidence et son lieu de travail.

<sup>11</sup> Interrompu en 1991-1992, le programme d'aide au logement de l'ambassade du Canada a repris depuis.

**Éducation, loisirs et santé.** L'ambassade du Canada, ainsi que la seule grande société parmi les affiliées (elle présente son rapport à la CE), offrent des programmes visant à réaliser les objectifs du Code, notamment en matière de formation et d'éducation. L'ambassade du Canada organise des cours d'informatique et de français pour les employés recrutés sur place, en plus de fournir une subvention à l'éducation de 2 342 R par année pour chacun de leurs enfants. L'ambassade accorde également des subventions allant de 800 000 \$ à 3,5 millions de dollars pour la réalisation de projets locaux, dont certains ont trait à l'éducation.

#### 7. Relations raciales

Le problème de la déségrégation sur les lieux de travail, y compris dans les installations sociales et récréatives connexes, ne s'est jamais posé dans les entreprises affiliées à des sociétés canadiennes, et ce depuis de nombreuses années.

#### 8. Promotion des entreprises noires

Toutes les affiliées canadiennes sans exception se sont déclarées prêtes à faire affaire avec n'importe quelle entreprise, sans distinction de race, mais cela met du temps à se concrétiser. Il y a une ou deux filiales qui appuient la Canadian Association for Black Business in South Africa (CABBSA) — association canadienne qui favorise le commerce avec des entreprises noires en Afrique du Sud (une initiative de l'Association des exportateurs canadiens avec l'aide financière de l'ACDI) —, ainsi que d'autres programmes à l'intention des entrepreneurs noirs comme le «Get Ahead Fund». Les projets que ces affiliées grandes et petites ont pu entreprendre pâlisent en comparaison de ceux de l'ambassade. En effet, celle-ci a mis sur pied dans ce domaine un programme bien financé comprenant, entre autres choses, un Centre de conseils à la petite entreprise où l'on trouvera un programme de vulgarisation varié.

Les affiliées ont néanmoins exprimé leur désir de continuer à encourager les entreprises noires.

#### 9. Justice sociale

Le Code d'éthique incite fortement les sociétés canadiennes et leurs affiliées sud-africaines à user de leur influence en prenant des moyens concrets, constructifs et légaux pour promouvoir les réformes sociales et politiques nécessaires. Au vu des événements de 1992 et de 1993, qui ont mené aux élections d'avril 1994, le problème ne se pose plus.